

20201130_DL_03

OBJET : Renouvellement de la convention de partenariat avec CANOPE

Date de convocation :
24 novembre 2020

Date de séance :
30 novembre 2020

Date d'affichage :
7 décembre 2020

Membres en exercice : 9

Membres présents : 6

Membres votants : 6

Séance en présentiel et visioconférence

Règles de fonctionnement selon ordonnance du 1^{er} avril 2020 et article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

Jours et heures d'ouverture du syndicat mixte :
Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30

L'an deux mille vingt, le 30 novembre à 17h30 le Bureau légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET

Etaients présents : Jean-Marie BLONDELLE, Margaux DELETRE, Bernard DAVERGNE, Laurent PARSIS, Jean-Pierre DELFOSSE.

Secrétaire de séance : Laurent PARSIS

Dans le cadre du déploiement des Espaces Numériques de Travail dans les écoles élémentaires, le syndicat mixte et Réseau CANOPE s'associent pour la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des TICE au sein des établissements scolaires. L'intervention de CANOPE porte sur l'accompagnement des équipes enseignantes à l'usage de ressources numériques ainsi que sur l'animation et la formation de la communauté éducative comprenant les parents d'élèves. Le syndicat mixte s'engage dans ce cadre à apporter une contribution annuelle de 20 000€ sur une durée de 3 ans, financée à hauteur de 40% par le FEDER.

Le Président propose aux membres du Bureau d'approuver la présente convention renouvelée pour une durée maximale de 3 ans, jusqu'au 31 août 2023.

LE BUREAU

- Vu les statuts du syndicat mixte,
- Vu la délibération n°8 du Comité syndical du 5 octobre 2020 portant sur les délégations du Bureau,
- Vu le projet de convention définissant les conditions d'intervention du Réseau CANOPE dans le cadre du déploiement des Espaces Numériques de Travail dans les écoles élémentaires,

DELIBERE

ARTICLE 1 – Le projet de convention avec le Réseau CANOPE de l'Académie d'Amiens est approuvé. Il concerne les actions à mettre en place du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2023 pour un budget global de 60 000€. Les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget principal du syndicat mixte.

ARTICLE 2 - Le Président est autorisé à signer la convention et tout acte qui s'en suit.

ARTICLE 3 – Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.